

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

SÉANCE DU 03 OCTOBRE 2017

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANCOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rolande FREMIN a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 JUILLET 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX DE RENOVATION DU GITE, DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS DEPUIS LES PLACES DE PARKING RESERVEES AUX HANDICAPES : SGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu la délibération n° 2017-50 du 20 juin 2017 approuvant le lancement de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre des projets de travaux suivants :

- Rénovation et amélioration thermique et énergétique du gîte communal
- Rénovation et amélioration thermique et énergétique de la salle communale
- Accessibilité aux bâtiments publics depuis les places de parking réservées aux handicapés

Vu le procès-verbal de la commission MAPA du 19 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jean-Philippe LAQUAINE, architecte DPLG, 14 avenue de la République à Coutances (50), celui-ci ayant obtenu la note optimale au niveau des critères de sélection des offres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE DE REDUCTION D'UTILISATION DES PRODUITS DE TRAITEMENT CHIMIQUES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire et Denis MARTIN – adjoint.

La « charte d'entretien des espaces publics » est présentée au conseil municipal. Elle a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

La commune désirant réduire le recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, il est proposé d'adhérer dans un premier temps, au niveau 1 de cette charte (« traiter mieux »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- *Accepte les termes du niveau 1 de la charte et autorise Monsieur le maire à la signer*
- *S'engage à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur (dont tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires).*

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;
Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité :

Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;***
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50***

RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ACCORDE A MME DOMINIQUE PICHARD HELIE ET LOCATION A LA SCM « PODOLOGIE LES 2 HAVRES »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le cabinet de podologie situé 14 bis rue des Ecoles évolue, et Monsieur Geoffrey SIMON est devenu l'associé de Madame PICHARD-HELIE depuis le 01/10/2017. Une SCM "Podologie les 2 Havres" a été créée.

Il est proposé au conseil municipal de résilier le bail professionnel établi au profit de Madame Dominique PICHARD-HELIE, puis d'autoriser Monsieur le maire à signer un nouveau bail professionnel au profit de la SCM "Podologie les 2 Havres" avec effet au 01/10/2017.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2014/23, n°2014/34 et n° 2014/37,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire :

- à résilier le bail professionnel établi au profit de Madame Dominique PICHARD-HELIE,***
- à signer un nouveau bail professionnel au profit de la SCM "Podologie les 2 Havres" avec effet au 01/10/2017.***

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28 h.00 / 35 h.00)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
 Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 8 juin 2017, favorable à l'avancement au titre de l'année 2017 au grade d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe de Madame Monique LELIEVRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet (28h.00/35h.00) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h.00/35h.00) ,
- dit que les crédits sont prévus au budget communal.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 POUR REGULARISATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Les amortissements n'ont pas tous été comptabilisés sur le budget annexe assainissement. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de mettre en œuvre une disposition de régularisation sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement car cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire. Les amortissements à régulariser sont les suivants :

Compte	Montant	N° inventaire	Valeur à régulariser
2803	1 791.67 €	16-2012	623.67 €
		2013.1	1 168.00 €
2813	66.00 €	8	66.00 €
28156	342.00 €	18	342.00 €
28158	31 515.00 €	1-2315	9 970.00 €
		16-2013	852.00 €
		17	20 693.00 €
TOTAL A REGULARISER			33 714.67 €

Il est proposé que le total de 33 714.67 € à régulariser soit imputé en débit au compte 1068, et en crédit sur les différents comptes listés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la régularisation des amortissements comme détaillés ci-dessus,
- décide que la somme de 33 714.67 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée en débit au compte 1068 et en crédit sur les différents comptes listés ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire et à Madame la trésorière pour la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 POUR REGULARISATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Les écritures d'amortissement de subventions sur le budget assainissement n'ont pas toutes été comptabilisées. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au budget primitif 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget primitif 2017,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>023 : + 26 398 €</i>	<i>777-042 : + 26 398 €</i>
<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>1391-040 : + 26 398 €</i>	<i>021 : + 26 398 €</i>

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE FACTURATION D'ASSAINISSEMENT (CONSTAT DE FUITE APRES COMPTEUR)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

M. et Mme MOREAU (1 rue de Chausey) sollicitent le remboursement d'une partie de leur facturation d'assainissement de l'exercice 2017, suite au constat de fuite qui a été réalisé après compteur, dû au percement de la cuve de leur chauffe-eau, faisant ainsi passer leur consommation d'eau de 177 m3 (2015- 2016) à 247 m3 (2016-2017).

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser le remboursement sur l'exercice 2017, de la facturation correspondant à une consommation de 70 m3 au titre de l'assainissement, en faveur de M. et Mme MOREAU.

DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est exposé au conseil municipal que Madame Jeanne MORIN acquéreur d'une concession trentenaire n° 556 dans le cimetière communal, selon acte enregistré en trésorerie le 30 octobre 2012, au tarif de 130 euros, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune - celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture - contre le remboursement de la somme de 108 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accède à l'unanimité à cette demande et autorise le maire à établir l'acte de rétrocession correspondant.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE NON BÂTI ROUTE DES LONGS BOIS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Joël FRANÇOIS, directement intéressé par l'opération, quitte la salle et s'abstient de participer au débat.

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour

« l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :
- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0024 reçue le 16 août 2017, adressée par Maître Véronique BEGUIN notaire à Montmartin-sur-Mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis 9 route des Longs Bois, cadastrés section ZE n°174, ZE n°178, ZE n° 186 et ZE n°188, d'une superficie totale de 1 582 m² appartenant aux consorts FRANCOIS,

***Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UBa,
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.***

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE NON BÂTI RUE DU RUET SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,
Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 délégrant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :
- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0025 reçue le 16 août 2017, adressée par Maître Véronique BEGUIN notaire à Montmartin-sur-Mer (Manche), en vue de la cession d'un terrain non bâti sis rue du Ruet, cadastré section ZC n°122, d'une superficie totale de 3 270 m² appartenant à Monsieur Georges MARIE,

*Considérant que le terrain est situé dans une zone d'habitat individuel, classé en zone UBa,
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose à la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, exerçant le droit de préemption, de ne pas le faire valoir.*

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN IMMEUBLE BÂTI 4 RUE DU STADE SOUJETS AU DROIT DE PREEMPTION URBAINE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2007 instituant un droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Lingreville,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 30 septembre 2015 décidant le transfert de la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 04 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer devenue compétente pour « l'élaboration, la réalisation, la modification et la révision des documents d'urbanisme » et conséquemment de la compétence DPU sur l'ensemble des communes constituant son territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer du 9 février 2016 déléguant à ses communes membres la compétence DPU pour les zones d'aménagement d'ensemble suivantes :

- lotissements : aménagement ou extension de zones d'habitats (U et AU) ;
- zones artisanales de moins de 5 ha et les emplacements commerciaux dans les bourgs (AU) ;
- zones de création ou d'extension de terrains de camping ou d'habitat de loisir (AU) ;
- zones réservées pour la création ou l'extension de bâtiments communaux ou d'aménagements fonciers communaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027217W0026 reçue le 25 septembre 2017, adressée par Maître Serge THOUROUDE notaire à Bréhal (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis 4 rue du Stade, cadastré section AE n°386, d'une superficie totale de 517 m² appartenant à M. et Mme Jérôme BERNARDIN,

*Considérant que le terrain est situé dans un lotissement, classé en zone UB,
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.*

INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE ORGANISATION FACTEUR-GUICHETIER

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

La nouvelle organisation facteur-guichetier a été mise en place le 19 septembre 2017. A cette occasion, une manifestation officielle à laquelle seront conviés Monsieur le Sous-Préfet de Coutances, Monsieur le Président de la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, Monsieur le Président de l'association des maires de la Manche, sera organisée le vendredi 17 novembre prochain.

CESSION DU SITE AGRIAL

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le 13 septembre 2017, l'acte de vente du site de l'ancienne coopérative maraichère AGRIAL a été signé. La commune de Lingreville a acquis la partie non bâtie. Le bâtiment présent sur la parcelle ayant, quant à lui, été divisé en trois parties pour être acheté par deux particuliers et l'association dénommée « Le Local ». Afin de célébrer cet événement, les membres de l'association « Le Local » organisent un apéro dînatoire le 13 octobre prochain, auquel est notamment convié le conseil municipal.

Conséquemment à cette cession, les études d'aménagement du site et des alentours ont été engagées. D'autre part, la famille LEDANOIS, propriétaire du terrain sur lequel sont actuellement installés les conteneurs de tri sélectif des déchets recyclables, exige leur retrait d'ici la fin du mois d'octobre avec une remise en état de propreté du terrain occupé.